

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 106 (1980)
Heft: 8: SIA, no 2, 1980

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ingénieurs et architectes suisses

Bulletin technique de la Suisse romande

Paraît tous les 15 jours

106e année

No 8/80 17 avril 1980

Société des éditions des associations techniques universitaires (SEATU)

Organe officiel

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA),

de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA),

des Sections genevoise, jurassienne et fribourgeoise de la SIA,

de l'Association amicale des anciens élèves de l'EPFL (Ecole polytechnique fédérale de Lausanne),

des Groupes romands des anciens élèves de l'EPFZ (Ecole polytechnique fédérale de Zurich)

et de l'Association suisse des ingénieurs-conseils (ASIC).

Rédaction

Rédaction de « Ingénieurs et architectes suisses », tirés à part, renseignements :

Av. de Cour 27,
CH-1007 Lausanne
Tél. (021) 47 20 98 (mardi et jeudi, 14 h. à 16 h. 30)

Jean-Pierre Weibel,
ing. EPFZ-SIA,
rédacteur en chef

Walter Peter, ing. EPFL-SIA
rédacteur

Impression :
Imprimerie La Concorde
1066 Epalinges

Les manuscrits ne seront rendus qu'après accord avec la rédaction

La reproduction même partielle du texte et des illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

Abonnements

Un an, Suisse Fr. 78.-
Un an, étranger Fr. 84.-
Prix du numéro, Suisse Fr. 5.-
Prix du numéro, étranger Fr. 6.-

Abonnement à prix réduit pour les étudiants et les membres SIA, A3E2PL, GEP, ASIC, FAS et UTS.

CCP : Ingénieurs et architectes suisses (Bulletin technique de la Suisse romande),
No 10-5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au numéro, changement d'adresse, expédition, etc. à Imprimerie La Concorde, case postale 330, 1010 Lausanne. Tél. (021) 33 31 41.

Régie des annonces



IVA SA de publicité internationale
19, av. de Beaulieu
1004 Lausanne
Tél. (021) 37 72 72

Siège central :
Beckenhofstr. 16, 8035 Zurich
Tél. (01) 26 97 40

Schweizer Ingenieur und Architekt

Schweizerische Bauzeitung

Adresse : Postfach,
CH-8021 Zürich
Tel. (01) 201 55 36

Numéro 13/80

Die Segregationsneigung von Beton bei Verwendung von Fließmitteln. Von Walter Lukas, Innsbruck 253

Flachpilzdecken. Von Hans B. Egli, Bern 257

Energieplanung der Gemeinde. Von Luzius Huber, Zürich 263

Entwicklung und Anwendung zementgebundener Holzspanplatten. Von Ernst Herzig, Dietikon, Ulrich Meierhofer und Jürgen Sell, Dübendorf 267

Numéro 14/80

125 Jahre ETH Zürich
Die Aargauische Reussalsanierung 275

SIA-Informationen 349

Sommaire

Concours B29

Expositions

Foire suisse d'échantillons, Bâle, 19-28 avril 1980 B30

EPFL B30

Installations hydro-électriques

La Baie James : un gigantesque complexe hydro-électrique, par Pierre Joseph 91

Barrage de Zeuzier (VS) 98

Responsabilité dans la construction

La responsabilité pénale de l'architecte et de l'ingénieur (suite et fin), par Pierre Charpié 100

Informations SIA

Journées SIA 1981, Baden Concours d'architecture : lancement d'une brochure d'information

Etat des mandats et degré d'occupation dans les bureaux d'études Nouvelles brèves

Mise en consultation de normes SIA

Manifestations
Calendrier des manifestations SIA

Section genevoise
Communications SVIA

Actualité

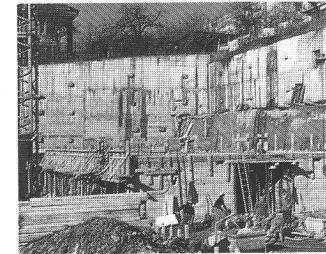
Industrie et technique

Congrès

Bibliographie

Documentation générale

Couverture



Ouvrage : Bâtiment locatif, av. d'Echallens n° 128, Lausanne.
Maître d'ouvrage : S.I. Plein-Soleil Lausanne SA.

Projet et exécution : Bureau d'architecture Richard Knecht, 60, av. de Tivoli, 1007 Lausanne.

Ingénieurs : Schindelholz & Deneriaz SA, 3, pl. Chauderon, 1003 Lausanne.

Comment définir l'assurance travaux de construction ?

Il s'agit d'une assurance « casco » chantier, qui protège financièrement un ouvrage pendant toute la durée de la construction ou des transformations.

Qui intèresse-t-elle ?

— l'entrepreneur, pour les dommages qui lui sont imputables et ceux dus à des cas fortuits ou de force majeure ;
— le maître d'ouvrage, pour les dommages qui lui sont personnellement imputables ;
— l'architecte ou l'ingénieur, en qualité d'auteur du projet ou de directeur des travaux.

Que garantit cette assurance ?

— les ouvrages en construction ou en transformation : maisons familiales ou locatives, bâtiments commerciaux ou administratifs, écoles, hôpitaux, usines, stations d'épuration, ponts, tunnels, etc. ;
— les installations de chantier, échafaudages, coffrages, baraqués, etc. ;
— les outils et machines de construction ;
— les frais de déblaiement ;
— les bâtiments existants faisant l'objet de transformation.

Que prend-elle en charge ?

Les conséquences financières des accidents de construction imprévisibles, qu'ils soient dus aux éléments naturels ou à l'homme :

— incendie, foudre, explosion ;
— affaissement et glissement de terrain ;
— défauts de fabrication des matériaux utilisés ;
— malfaçon des mortiers et bétons ;
— écroulement de l'échafaudage, de l'étagage ;
— erreur, défaillance, négligence, malveillance.

Qui paiera la prime ?

Elle sera répartie entre les intéressés (compte prorata). Chacun bénéficiera ainsi de cette garantie avec le minimum de frais. De cette façon, le prix global de l'ouvrage n'augmente pratiquement pas. Relevant encore que l'assurance travaux de construction complète les assurances « RC entreprise » et « RC maître d'ouvrage » qui ne garantissent pas l'objet construit ou travaillé.

Si vous désirez des renseignements plus précis à propos de l'une ou l'autre de ces assurances, n'hésitez pas à nous demander conseil. Nous sommes à votre service.

VAUDOISE ASSURANCES
Siège social : place de Milan
1001 Lausanne, tél. (021) 26 61 21

Dans le prochain numéro :

La Baie James : un gigantesque complexe hydro-électrique (suite et fin)